

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Tombé

N° CD523

AMENDEMENT

présenté par

Mme Riotton, Mme Piron, Mme Violland, Mme Vignon, M. Cormier-Bouligeon, M. Becht,
M. Causse, Mme Givernet, M. Larrouquis, Mme Lubet, Mme Panonacle et M. Rousset

ARTICLE 14

À l'alinéa 5, après le mot :

« et »,

insérer les mots :

« réparti par département en fonction de l'estimation de la population lupine et de la pression de prédation constatée lors des campagnes précédentes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, l'État fixe un quota national de loups pouvant être abattus chaque année. Ce quota est utilisé librement sur le territoire : il n'y a pas de répartition par zone. Une fois le plafond atteint, on arrête tous les tirs, même dans les territoires encore très touchés.

Le dispositif proposé par l'amendement change deux choses :

- Une répartition territoriale des quotas : le quota national serait divisé en « sous-quotas par département » en fonction du nombre de loups présents localement et du niveau de prédation
- Une partie du quota ne serait pas attribuée toute de suite. Elle serait gardée en réserve nationale, mobilisable en cours d'année.

Concrètement, les départements les plus touchés pourraient prélever davantage de loups au lieu d'être bloqués par un quota national déjà consommé ailleurs. Cela permet donc de réagir rapidement et efficacement en cas de hausse soudaine des attaques dans un territoire touché.